COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2008
A COURS-LES-BAINS

L'an deux mille huit, le 23 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Cours-les-Bains, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux :	Mme RIVIERE Florence, MM. ADAM Lionel, BERNARD Georges, CRAPON Bruno, LUMMAUX Patrick
Cauvignac :	Mme POUCHETTE Elisabeth, M. LARRERE Jean-Luc
Cours-les-Bains :	Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne
Escaudes :	Mme ROUCHALEOU Jeanine, M. MANSENCAL Christian
Giscos :	MM. CAPES Jean-Pierre, LEBERON Jean-Claude
Goualade :	Mme CARDOIT Jacqueline, M. AUCOIN Alain
Grignols :	MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, LORENZON Nicolas
Labescau :	MM. BORDENAVE Bernard et LAFARGUE Christian
Lartigue :	MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques
Lavazan :	Mme LATRILLE Jeannette, M. LAPORTE Jacky
Lerm-et-Musset :	MM. DARGUENCE Michel et LAGARDERE Paul-Claude
Marions :	MM. CASTAGNET Richard et LARREY Gilles
Masseilles :	Mlle LAPEYRE Madeleine, M. POUJARDIEU Marc
St-Michel-de-Castelnau :	M. DUBERNET Nicolas, M. ZORILLA Jean-Marie
Sendets :	MM. BONHOMME Bernard et LABAT Marc
Sillas :	MM. DABITCH Claude et EGGENSPIELER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. Alain LABOUYRIE
Absents ou excusés :
Date de convocation : le 23 septembre 2008

**

- Etienne LABARDIN au nom de son Conseil Municipal souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire dans cette salle nouvellement rénovée, après sept mois de travaux.

- Avant d'aborder l'ordre du jour, Jean-Pierre Baille souhaiterait revenir sur un sujet, celui du devenir de la Communauté de Communes. Il considère qu'un certain nombre de projets sont à l'étude et ne veut pas se préoccuper de ce qu'il va se passer dans l'avenir. Pour l'heure, des projets sont en cours, il faut y travailler.

**

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juillet 2008 à Lavazan

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**

Etude préalable à la mise en place de la TPU

1- Plusieurs réunions ont été organisées avec les vice-présidents et le Bureau, auquel ont été associés les membres de la commission fiscalité.

Jean-Pierre BAILLE souhaite insister sur le pourquoi d'un passage en TPU.
La TPU permet :

- **la spécialisation fiscale :** les communes ont la maîtrise de la fiscalité des ménages. La CDC gère la taxe professionnelle ;
- **l'uniformité des taux** : à terme, le taux de TPU sera identique sur l'ensemble du territoire ;
- **une mutualisation des ressources** , conforme à l'esprit communautaire ;

- **une mutualisation du risque pour les petites communes** : si une grosse entreprise disparaît dans une commune, c'est la CDC qui en subira la conséquence.. En revanche, les communes ayant cédé la compétence développement économique, si cette compétence génère des ressources, il est normal qu'elles soient versées à la CDC ;
- après modifications des statuts de la CDC, de bénéficier d'une dotation d'intercommunalité bonifiée (gain de plus de 100 000 € d'ici trois ans).

Cette démarche s'apparente à un **gel de l'existant et à une mise en commun de l'avenir**.

Il est ensuite demandé à Sophie PUYO de présenter l'étude communiquée à l'ensemble des élus.

2- <u>Processus d'institution de la TPU</u>

L'établissement public de coopération intercommunale devient le seul attributaire des recettes liées à la taxe professionnelle. La stratégie du territoire repose désormais sur les acteurs économiques.

- En contrepartie de la perte de taxe professionnelle, les communes perçoivent de la communauté une **attribution de compensation** qui contribue à assurer une neutralité tant pour les communes que pour la communauté de communes.
<u>Principe</u> :

- on raisonne sur l'année N-1 ;
- on regarde ce que la commune perd en TP ;
- on calcule la différence entre ce que la commune gagne (coût des charges transférées) et les recettes qu'elle aurait dû avoir :

Compensation = perte de recettes
Attribution de compensation = produit de TP – (charges transférées + produit fiscalité ménages de l'EPCI)

L'attribution de compensation est obligatoire et non-indexable. Elle est versée définitivement aux communes. Mais elle est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

Chaque année, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. Cette notification est provisoire et pourra faire l'objet d'ajustements (notamment pour la première année lorsque les bases définitives d'imposition de l'année précédente seront connues ou lorsque les charges auront été évaluées).

Le document présenté analyse l'impact du passage en TPU pour l'ensemble des 16 communes. Pour certaines communes (Cauvignac, Escaudes, Goualade, Labescau, Lartigue, Marions, Sendets, Sillas), l'attribution de compensation étant négative, ce sera aux communes de la verser à la CDC. Pour d'autres, l'attribution est positive, ce sera donc à la CDC de la verser aux communes.

- Réintégration des 3 taxes ménages dans la fiscalité des communes

La mise en place de la TPU entraîne un **début de spécialisation de l'impôt** : la CDC perçoit l'intégralité de la taxe professionnelle sur l'ensemble de son territoire ; le produit des trois taxes « ménages » antérieurement prélevées par la CDC est réintégré dans la fiscalité des communes.

Il est vivement conseiller aux maires d'augmenter le taux des trois taxes ménages en due proportion du produit qui était auparavant prélevé par la CDC sur leur territoire.
Un exemple, pour la commune de Sillas le taux 2008 de TH est de 9.60 % et celui de la CDC de 2.90%. Le taux de TH 2009, sans augmentation de la part commune, sera de : 9.60 + 2.90 = 12.5 % .

Le passage en TPU est donc neutre pour le contribuable ; il conviendra toutefois d'expliquer que l'augmentation des taux communaux résulte de la récupération de la part de fiscalité additionnelle sur les taxes ménages abandonnée par la CDC.

Chaque commune reste cependant libre d'utiliser la méthode de réintégration des taxes qu'elle souhaite (variation proportionnelle ou variation différenciée des taux) en respectant les règles de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti.

- Détermination du taux de TPU

Le taux de TPU voté au titre de la première année par le conseil communautaire ne peut excéder le taux moyen pondéré de TP des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes et majoré du taux de TP que la communauté percevait en 2008.
Le taux moyen pondéré est de 7.34 % en 2008.

La CDC ne peut voter un taux supérieur à 7.34 % + 2.7 % (taux de TP de la CDC en 2008) = 10,04 %.

- **Détermination de la durée d'unification des taux dans les communes membres**

La durée de la période de réduction des écarts de taux est prévue par la loi : elle est fixée en fonction de l'importance initiale des écarts entre les taux communaux de taxe professionnelle. Toutefois, le conseil communautaire peut modifier cette période sans qu'elle puisse excéder 12 ans.
La période d'unification pour la CDC est égale à 9 ans.

- Transfert de charges

L'évaluation des transferts de charges nécessite la mise en place d'une commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres.
La CLETC est également amenée à se prononcer sur le montant des charges déjà transférées avant l'option pour la TPU. La modification de ces montants peut avoir une incidence directe sur l'attribution de compensation des communes.
La commission émet un rapport soumis au vote des conseils municipaux, qui doit intervenir avant le 31 décembre de l'année qui suit l'institution de la TPU.

3- <u>Questions des élus</u>

- M. LARREY s'interroge sur le cas d'une entreprise qui s'installerait sur la commune de Marions.

- Jean-Pierre BAILLE précise que la taxe professionnelle sera désormais perçue par la CDC. En revanche, en cas de disparition d'une entreprise, la CDC en subira également les conséquences.

- Georges BERNARD, après avoir remis un document à l'ensemble des élus, explique à l'Assemblée que l'arrivée de l'A65 va avoir des conséquences sur les ressources des communes de Captieux et d'Escaudes, impactées par le tracé autoroutier. L'autoroute devrait générer des taxes, dont l'évaluation n'est pas encore précise. Sur le principe, Captieux défend l'idée de territoire et de développement économique et a à cœur de voir le projet d'Ecopôle avancer. Dans ce contexte, le projet de TPU se justifie pleinement sachant que les ressources d'un éventuel Ecopôle alimenteront la CDC, qui s'en servira à son tour pour faire avancer le développement économique. On s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi.
En revanche, pour ce qui est des ressources générées par l'autoroute, les communes de Captieux et Escaudes sont un peu plus sceptiques, considérant qu'elles ne relèvent pas du développement économique direct. Certaines conséquences de l'arrivée de l'autoroute seront plus communales (extension de réseaux par exemple) que communautaires. Il faut donc envisager l'éventualité que les communes ne reversent pas totalement les ressources de ces taxes à la CDC. Il demande qu'une réflexion soit menée et que l'on précise ce que deviendront ces ressources une fois encaissées par la CDC. Il semble qu'une dotation de solidarité pourrait permettre de corriger des déséquilibres.
Il souhaiterait donc qu'avant de passer en TPU, l'on envisage dès maintenant cet aspect-là de manière à ce que rien ne reste dans l'ombre sur le dossier de la TPU.

- Jacques LAPORTE souligne que les communes sont regroupées en communauté de communes. La position de Captieux, qui évoque de garder un peu d'argent pour elle, n e lui paraît pas très sérieuse.

- Georges BERNARD s'offusque de cette remarque et estime que les arguments avancés méritent d'être débattus. L'autoroute a un statut un peu spécial dans le paysage. Elle ne va pas générer directement du développement économique. En revanche, elle va provoquer des nuisances et obliger des collectivités à investir dans des équipements supplémentaires (réseau d'eau pour alimenter la sortie d'autoroute).

- Nicolas LORENZON intervient en précisant que l'autoroute ne va pas apporter que des avantages aux communes, mais que des structures vont venir s'installer sur le futur site de l'Ecopôle.

- Georges BERNARD souligne que personne ne conteste que les recettes de TP des entreprises, qui viendront s'installer sur l'Ecopôle, soient destinées à la CDC.

- Jean-Pierre BAILLE indique que la question mérite d'être examinée. Il s'agit d'un élément nouveau dont il faut discuter sereinement. La procédure normale sera appliquée : discussion en comité des vice-présidents, en bureau puis en conseil communautaire.
En ce qui concerne la dotation de solidarité, il précise qu'elle est destinée à atténuer les disparités fiscales entre les communes, ce qui ne signifie pas les augmenter. On ne peut mettre en place une dotation de solidarité que dans la mesure où l'on atténue ces disparités.

- Georges BERNARD note qu'il y a un certain nombre d'incertitudes quant à la longévité de la CDC. Les avantages que l'on va retirer de la TPU sont pour le moins reculés dans le temps. Le premier avantage palpable pourrait arriver en 2011, 100 000 € serait l'hypothèse la plus favorable.

Le sens de son intervention de ce soir, c'est de faire en sorte que l'on débatte jusqu'au bout de l'ensemble du dossier TPU.

- Jean-Pierre BAILLE prend l'engagement d'étudier cette demande rapidement de façon à revenir devant le Conseil Communautaire avec une position unanime face à ce sujet.
Il note qu'en matière communautaire des progrès ont été faits. Il souhaite que ces progrès ne soient pas remis en cause et que l'on réfléchisse ensemble sur la question posée par la commune de Captieux.

**

Démarche d'urbanisme

Jean-Pierre BAILLE explique que les statuts de la CDC ont été modifiés et que ce changement a fait l'objet d'une validation de la part des conseils municipaux.
Un arrêté préfectoral a été pris le 11 septembre 2008. Le lancement des études d'urbanisme peut être effectué.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

1- <u>Lancement de 15 PLU</u> :

« Monsieur le Président expose que l'élaboration de quinze Plans Locaux d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison du phénomène de métropolisation du territoire communautaire vis-à-vis des centres urbains proches, Bazas, Langon, Casteljaloux, liés au prix d'un foncier moins cher et d'une accessibilité renforcée par l'A65. Les enjeux de développement peuvent se décliner ainsi :

- limiter la dépendance économique vis-à-vis des pôles d'emploi riverains,
- préservation de l'identité du territoire à l'appui d'une maîtrise de l'étalement urbain et d'une insertion paysagère des extensions urbaines.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer quinze Plans Locaux sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- de prescrire l'élaboration de quinze Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire intercommunal pour répondre aux objectifs susvisés. Sont concernées les communes suivantes : Captieux, Cauvignac, Cours-les-Bains, Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Labescau, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-Musset, Marions, Sendets, Sillas, St-Michel-de-Castelnau ;

2 – de retenir pour modalités de concertation préalable des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, jusqu'à l'arrêt du projet, les éléments suivants :

- affichage en mairies avec mise à disposition de registres d'observations,
- informations par le biais du journal communautaire,
- informations par le biais du site internet de la CDC ;

3- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration des PLU ;

4- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration des PLU ;

5 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

En application de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ».

2- <u>Lancement d'une carte d'urbanisme</u>

« Monsieur le Président expose la possibilité d'élaborer une carte communale sur la commune de Masseilles, outil de planification urbaine depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU. La carte communale est un document opposable aux tiers, permettant de gérer les actes d'urbanisme sur le territoire communal. Elle doit être approuvée, après enquête publique, conjointement entre M. le Préfet et M. le Président de la Communauté de Communes, et donne la possibilité de signer les actes d'urbanisme au nom de la commune (et non plus de l'Etat), sauf décision expresse du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1- de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal de Masseilles ;

2- de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration des PLU ;

3- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes au titre de la DGD (Dotation globale de décentralisation) à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale.

4- dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

En application de l'article R 124.8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ».

Monsieur BAILLE note que dès le lancement de la démarche, il sera nécessaire d'harmoniser la communication en direction de la population.

**

Projets de la CDC 2009/2011

Quel que soit l'avenir de la CDC, Jean-Pierre BAILLE pense qu'il est nécessaire de faire avancer les projets. Certains peuvent être intéressants pour le territoire et notamment le transport des personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, la création d'une mini-halte garderie sur Grignols, l'Ecopôle et la MARPA de Grignols.

1- <u>Transport des personnes captives</u>

Nous avons la possibilité d'étudier la mise en place d'un service, en lien avec le Conseil Général, pour le transport des personnes âgées ou à mobilité réduite. L'association Transadapt a une expérience depuis 20 ans dans ce type de transport en Gironde et travaille en partenariat avec le Conseil Général : à la demande, un véhicule peut venir chercher une personne à son domicile et l'accompagner vers une destination préalablement définie par la CDC (exemple Langon pour des démarches administratives ou une visite médicale). Des personnes isolées, sans emploi, peuvent également bénéficier de ce service.
Le prix payé par l'usager est de 2 € par trajet. Le coût restant du service est pris en charge pour moitié par la CDC et pour l'autre moitié par le Conseil Général.

Une étude a déjà été faite par Transadapt sur le territoire.

Jean-Pierre BAILLE propose la mise en place d'un comité de pilotage pour évaluer la faisabilité du projet. Sont désignés pour en faire partie : M. CAPES, Melle LAPEYRE, M. LORENZON, Mme LATRILLE.

2- <u>Enfance-jeunesse</u>

Etienne LABARDIN communique les résultats des vacances d'été des entres de loisirs :

- **CLSH de Captieux :** 937 journées réalisées pour 24 journées de fonctionnement, soit 39 enfants/jour de moyenne, dont 10 enfants/jour chez les 3/6 ans, et 29 enfants/jour de plus de 6 ans.
- **CLSH de Grignols :** 1079 journées réalisées pour 24 journées de fonctionnement, soit 44 enfants/jour de moyenne, dont 21 enfants/jour chez les 3/6 ans, et 23 enfants/jour de plus de 6 ans.

On constate une chute des fréquentations par rapport à l'année 2007, avec un écart de 11 enfants de moins par jour à Captieux et 13 de moins à Grignols. On observe une chute significative de la fréquentation des enfants de 3/6 ans à Captieux (écart de moins 6 enfants par jour), ainsi que des enfants de plus de 6 ans à Grignols (écart de moins 15 enfants par jour).

La commission devra se pencher sur l'analyse de cette baisse de fréquentations.

- <u>Contrat enfance-jeunesse CAF-MSA</u>

La mise en place du lieu d'accueil enfants-parents et d'une halte-garderie sur la maison de l'enfance de Grignols seraient des actions éligibles aux nouveaux flux du CEJ. Cependant le projet de création d'un point accueil jeunes (PAJ) pour les adolescents ne sera pas retenu.
Un PAJ donnerait droit uniquement à l'obtention de **PSO** (prestation de service ordinaire) comme en CLSH selon le nombre journées d'ouverture réalisées, mais pas à l'attribution de **PS** (prestation de service) qui participe à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de la structure.

En ce qui concerne **le financement du CEJ,** Catherine MORA de la CAF a rappelé que l'année 2007 servirait d'année de référence pour le calcul des participations financières du CEJ par la CAF :

- le coût financier de l'ensemble des actions enfance et jeunesse de la CDC s'élève à **298 333,22 €** (RAM, LAEP, CLSH, APS, Coordination).
- **167 201,60 €** représentent l'ensemble des participations financières de la CAF au titre de l'année 2007, auquel il faut soustraire 8345,48 € au titre de l'indû (suite au contrôle CAF de juin 2008). Ces 167 201,60 € vont servir de base de calcul pour les attributions financières du CEJ, et pour le calcul de la dégressivité qui va être appliquée sur les huit années à venir. Le CEJ subit une dégressivité, c'est-à-dire une baisse des participations financières, car les coûts de fonctionnement des CLSH et des APS sont supérieurs aux prix plafonds imposés par la CAF.
- **67 013,67 €** représentent le montant total de la dégressivité, elle sera étalée sur 8 ans pour un montant de **8950,00 € / an**, qui sera soustrait du montant de l'attribution globale de la PS pendant 4 ans (2008/2011).

Mme Mora a expliqué que les attributions financières pour les CLSH et les APS vont nettement diminuer de 140 059,19 € à 78 852,13 €, alors que pour le RAM, le LAEP et la coordination, les attributions resteront stables.

La MSA intervient financièrement dans le CEJ proportionnellement au taux de ressortissants sur ce territoire, à savoir 17%.

- Mini-halte garderie à Grignols : Mme MORA a remis un document de travail relatif au projet de mini-halte garderie.
La structure aurait un coût de revient estimé à 50 000 € / an pour 780 heures d'ouverture / an.

- Les produits : PSO/PSU CAF, participations familiales : 22 704 € / an
- Autres subventions (Conseil Général …) 2000 € /an
- La PS CAF : 13 495 € /an

soit un coût net pour la CDC de 11 801 € / an.

Jean-Pierre BAILLE souhaite que soit étudier d'autres exemples de structures similaires pour la mise en place d'une mini-halte garderie.
Un comité de pilotage est constitué ; y participeront Mme COUHAULT et MM. DUBERNET, CARDOIT, EGGENSPIELER.

3- <u>Ecopôle</u>

Le bureau d'études réalisant l'étude de faisabilité de l'Ecopôle doit livrer le chiffrage du projet.

Georges BERNARD souligne qu'il est important d'articuler ce projet avec le calendrier du PLU.

4- <u>MARPA</u>

- Jean-Pierre BAILLE propose que la CDC soit porteur de projet en termes financiers du projet de MARPA. Ce portage permettrait de bénéficier de sources de financement plus importantes.

- Georges BERNARD demande si l'on entérine aujourd'hui le portage de la MARPA par la CDC.

- Jean-Pierre BAILLE souhaiterait connaître la position du Conseil pour savoir si l'on peut continuer ou non à avancer sur les projets qui ont été exposés précédemment.

Aucune observation négative de l'Assemblée n'est formulée.

**

Agenda 21 local : point sur la démarche

La commission développement durable s'est réunie le 28 juillet dernier avec pour points à l'ordre du jour : l'explicitation de la démarche Agenda 21 de la CDC (contexte, actions engagées, objectifs pour 2008-2009) et les engagements à tenir pour 2008.

La commission a proposé plusieurs axes de réflexion :

- Comité de pilotage en charge du suivi de la démarche Agenda 21

La commission propose qu'il soit constitué : des membres de la Commission DD, d'Eva Kugener et Sophie PUYO, d'Isaline BOUIX (Pays), d'un représentant du Parc et du CG 33.
Le Conseil Communautaire approuve la constitution du Comité de pilotage.

- Rédaction du programme d'actions

Le premier programme d'actions doit être écrit et imprimé avant la fin du contrat d'Eva Kugener, c'est-à-dire avant le mois d'août 2009. Le Comité de pilotage précédent avait validé la rédaction de l'Agenda 21 communautaire pour décembre 2008. Avec les élections municipales, ce calendrier sera difficile à tenir. Cependant, il faudrait que le programme d'actions soit terminé au premier trimestre 2009.
La concertation doit être menée à la fois en interne et en externe. Il est proposé de créer deux questionnaires, l'un à destination des agents et l'autre pour la population, afin de recueillir des propositions d'actions concrètes. De plus, ces questionnaires permettront de recenser des personnes souhaitant participer à la rédaction du programme d'actions.
Des groupes de travail composés d'agents pourraient être créés afin de réfléchir ensemble aux actions à mener.

- Accompagnement de démarches en faveur du développement durable

Un courrier de la CDC avait été envoyé à l'ensemble des écoles du territoire afin de connaître les démarches menées en faveur du développement durable. Seule l'école de Grignols y a répondu. Elle s'est en effet engagée pour une labellisation « éco-école », labellisation obtenue par les établissements qui ont une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable. Leur projet doit être structuré autour de 4 thématiques : l'eau, l'énergie, l'alimentation, les déchets. Pour cette première année, l'équipe pédagogique avait choisi de sensibiliser les élèves sur le thème de l'eau.
Eva KUGENER, qui fait partie du Comité de suivi de cette démarche, a rencontré le SMEGREG (Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau de la Gironde) afin de découvrir avec eux les possibilités d'économies d'eau.
Il existe des financements possibles au niveau du CG pour les collectivités qui engagent des études patrimoniales afin de gérer plus rigoureusement leur consommation en eau. Il serait intéressant que la CDC mène une étude diagnostic sur l'ensemble des bâtiments du territoire communautaire afin de donner des préconisations à l'ensemble des mairies. Pour obtenir les subventions du CG, cette action doit être portée au prochain contrat opérationnel.

Il est également proposé de lancer de nouvelles actions :

- en direction des aides à domicile et des personnes bénéficiaires du service : organisation de réunions thématiques comme « impacts des produits d'entretien sur la santé », « impact des produits de jardin sur l'environnement et la santé », « organiser le tri des déchets à la maison », « manger sain », « comment entretenir notre maison » ;
- en direction des animateurs du centre de loisirs de Grignols, choisi comme site pilote dans le cadre de l'ouverture de la Maison de l'Enfance : sensibilisation aux critères environnementaux et sanitaires et aux changements de comportements nécessaires, analyse des pratiques quotidiennes, proposition d'activités sur les thèmes environnementaux (qualité de l'air intérieur, préservation des ressources, protection de la biodiversité…).

**

Contrat opérationnel 2008

Jean-Pierre BAILLE expose au Conseil Communautaire que la commission permanente du Conseil Général d'octobre statuera sur le projet de contrat opérationnel 2008 de la Communauté de Communes.
Les dossiers suivants ont été retenus :

- ⇨ agenda 21 local : participation Conseil Général 10 047 € pour le financement du poste dédié à la mission Agenda 21,
- ⇨ contrôles des installations d'assainissement non collectif : participation du Conseil Général pour 20 724 €,

- ⇨ travaux de réfection de la voirie communautaire : participation Conseil Général 48 201 €,
- ⇨ Relais Assistantes Maternelles : participation Conseil Général 926 €,
- ⇨ fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Trottinette » : participation Conseil Général 2 250 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter ce projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le contrat opérationnel 2008, qui sera conclu entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Captieux-Grignols ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à proroger la convention d'objectifs signée avec le Pays Landes de Gascogne et le Conseil Général jusqu'au 31 décembre 2008 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce contrat.**

**

Création d'un comité technique paritaire

Les élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), comités techniques paritaires (CTP) et comités d'hygiène et de sécurité (CHS) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics seront organisées le jeudi 6 novembre 2008 et le jeudi 11 décembre 2008.

Les CTP sont institués en application du premier et du deuxième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984. Leur création est obligatoire. Tous les agents de la collectivité ou de l'établissement y sont électeurs.

Le franchissement du seuil de 50 agents rend obligatoire la création d'un CTP propre à la collectivité ou l'établissement.

Au 1er juillet 2008, la CDC employait 62 agents à temps complet ou à temps non complet dont :
- 32 fonctionnaires titulaires
- 30 agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire titulaire.

Le Comité technique paritaire comprend en nombre égal des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. Il est présidé par le président ou son représentant. Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

Compte tenu de l'effectif du personnel de la collectivité, le CTP peut être composé de 6 à 10 membres :
- 3 à 5 représentants de la collectivité
- 3 à 5 représentants du personnel.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur la constitution du CTP.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de créer un Comité technique paritaire qui sera composé de 6 membres :**
  - **3 représentants de la collectivité**
  - **3 représentants du personnel ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

**

Création d'un poste de rédacteur territorial

La gestion du personnel de la collectivité et la comptabilité sont actuellement assurées par un agent à mi-temps, ayant le grade d'adjoint administratif de 1ère classe.
L'effectif de la CDC et la mise en place d'un CTP nécessitent désormais de recruter une personne pour gérer uniquement les ressources humaines (gestion des emplois, des effectifs et des compétences, gestion des carrières, paie, suivi du temps de travail et congés, organisation et suivi du CTP…).
Jean-Pierre BAILLE insiste sur la difficulté aujourd'hui à gérer sereinement et correctement les ressources humaines et la comptabilité. Il propose donc de créer un poste de rédacteur territorial à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- **la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **le dit poste est créé à compter du 1er octobre 2008 ;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.**

Journée de solidarité

Jean-Pierre BAILLE demande à Sophie PUYO d'expliquer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité dans la collectivité.

La circulaire du 7 mai 2008 du Ministère de l'Intérieur fixe les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité. La réforme propose trois options pour accomplir cette journée :

1. le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
2. le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
3. toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La Communauté de Communes a soumis au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion les modalités suivantes :

- pour les agents à temps complet : 7 heures réalisées en supplément durant la période du 01/09/2008 au 31/12/2008,
- pour les agents à temps non complet et incomplet ou à temps partiel : les heures seront proratisées par rapport à la quotité du temps de travail correspondante.

Le CTP, réuni le 27 août dernier, ne s'est pas prononcé pour l'année 2008 et a invité la collectivité à saisir le comité pour un projet d'organisation de la journée de solidarité pour 2009.

Monsieur le Président précise que l'avis du CTP reste consultatif. Cependant, comme il est nécessaire d'organiser la journée de solidarité pour 2008, il demande au Conseil de se prononcer sur le projet présenté.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve les modalités de mise en application de la journée de solidarité précitées pour l'année 2008.**

**

Convention d'économies

Un cabinet a été mandaté pour réaliser un audit des charges sociales payées par la Communauté de Communes entre 2005 et 2007. La rémunération du consultant est fixée à 40% des économies réalisées.
Une première évaluation a été faite sur les économies potentielles :

- cotisations CNRACL pour les aides à domicile : de l'ordre de 60 000 € sur la période de prescription et environ 20 000 € d'économies annuelles après la mise en place de l'exonération ;
- cotisations URRSAF pour les animateurs saisonniers : économies de l'ordre de 20 000 € sur la période de prescription, et d'environ 7 000 € après la mise en place de l'exonération.

Cette nouvelle est à la fois bonne et mauvaise ; elle permet certes de récupérer des charges sociales indûment versées par la collectivité, mais elle démontre surtout l'inefficience de la CDC, faute de personnel formé et de temps, en matière de gestion du personnel.

**

Régime indemnitaire

Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil que l'enveloppe allouée par le Conseil communautaire en début d'année au titre du régime indemnitaire du personnel pour l'année 2008 était la suivante :

- IAT : 19 237.17 €
- IEM : 11 936.77 €
- IFTS : 4 859.26 €

Il souhaite augmenter le montant global de l'IFTS de 529 € pour aider un agent à financer une formation dispensée par le CNED. Il faut préciser que le coût de la formation serait plus élevé si la collectivité réglait directement le CNED.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'augmenter l'enveloppe annuelle dédiée à l'IFTS de 529 €,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

**

Questions diverses

1- Vente de l'épareuse ROUSSEAU

Le Conseil Communautaire ayant mis en vente une épareuse de marque ROUSSEAU, achetée en 2005 à la Commune de Maillas pour un montant de 5 500 €, Monsieur le Président explique à l'Assemblée que M. Frédéric PONS, demeurant à Sillas, a fait une offre de 3000 €.

Cette proposition est soumise à l'appréciation du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- **la vente de l'épareuse ROUSSEAU au prix de 3000 € à M. Frédéric PONS de Sillas ;**
- **charge le Président de signer tout document relatif à la vente ;**
- **décide de porter la recette à l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations au budget général 2008.**

2- Subventions

- Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil que deux manifestations semblent revêtir un intérêt communautaire : la Foire aux Chapons de Grignols et Rugby et Toros de Captieux. Il souhaiterait que les deux associations organisatrices soient soutenues par la CDC, qui pourrait verser une subvention de 1500 € à chacune d'entre elles, une année sur deux. L'association des Chapons des 2 Vallées pourrait être aidée cette année et Renouveau et Tradition l'an prochain.

- Jean-Pierre CAPES indique qu'une course de vélo est organisée chaque année sur Giscos et demande si l'association peut prétendre à une subvention.

- Jean-Pierre BAILLE insiste sur la nature communautaire des deux manifestations précitées et pense que la manifestation de Giscos ne concerne que le territoire de la commune.

Le Conseil Communautaire approuve l'octroi de subventions pour l'organisation de la Foire aux Chapons et Rugby et Toros.

3- Prise en charge complémentaire d'un BAFA

Sophie PUYO explique que la CDC recrute depuis plusieurs années Simon BERTOUX en tant qu'animateur saisonnier sur Captieux. Ce dernier avait obtenu la première partie du BAFA et devait valider la partie perfectionnement.
Il s'est inscrit par internet sur une formation dispensée par l'USCV, qui demandait un règlement immédiat avant validation de l'inscription (coût total = 353 €). Habituellement, la CDC prend en charge l'intégralité de la formation en l'inscrivant dans le contrat enfance-jeunesse. Dans le cas présent, la CAF va verser à l'intéressé une participation de 91.47 € et il est proposé que le CDC rembourse à Simon BERTOUX la différence, soit 261.53 €.
Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une participation de 261.53 €.

4- Marc LABAT communique l'avancée des travaux de voirie.

- Une réunion de la commission est prévue le 24 septembre pour envisager le programme de voirie pour l'année 2009.

- En ce qui concerne le fauchage, l'entreprise a commencé par la commune de Cours-les-Bains et devait poursuivre par les communes du canton de Grignols puis de Captieux. Les travaux devront être terminés fin novembre.

- Travaux de grosses réparations 2008 : ils sont pratiquement terminés. Le point à temps sera effectué cette semaine.

Levée de séance à 22h50